

Règlement temporaire d'urgence N°1094/2026 de la circulation dans les rues à Differdange et Oberkorn

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Considérant que l'Administration communale de Differdange procède à l'organisation de la course « Steelrunet I-run 2026 »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée de la manifestation;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans les rues de la commune de Differdange ;

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, tant que pour les coureurs, que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit fermé, caractérisé par les signaux (C 1 a) "Accès Interdit" et "Route barrée" apposés sur des barrières placées comme suit le 13 septembre 2026 à partir de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue Jeannot Kremer
- Avenue du Parc des Sports entre l'Avenue Charlotte et la rue de la Gare
- Rue de la Gare entre le croisement Avenue du Parc des Sports et rue Prince Henri
- Rue des Champs
- Rue de l'eau entre la rue des Champs et la rue Boettelchen
- Rue Boettelchen
- Rue Prommenschenkel
- Rue Jean Gallion entre la rue Prince Henri et la rue Pierre Meintz

- Rue Prince Henri entre la rue de la Gare et l'Avenue du Parc des Sports
- Avenue Charlotte à l'intersection avec l'Avenue du Parc des Sports
- Boulevard Emile Krieps à hauteur du passage piétons « côté Opkorn » (point de passage)
- Avenue Charlotte à hauteur du passage piétons « Aalt Stadhaus » (point de passage)
- Rue JF Kennedy entre la rue Victor Hugo et l'Avenue Charlotte
- Rue JF Kennedy à hauteur du passage piétons « maison n° 53 » (point de passage)
- Rue JF Kennedy à hauteur du passage piétons « maison n° 54 » (point de passage)
- Avenue Charlotte à hauteur passage piétons « croisement avec la rue Emile Mark » ;
- Rue Emile à hauteur du passage piétons « zone piétonne » ;
- Rue du Parc Gerlache à la sortie de la zone piétonne (point de passage)
- Rue Michel Rodange à la sortie du parc Gerlache (croisement rue du Parc Gerlache)
- Rue du Chemin de Fer (entre la rue des Prés et la rue Michel Rodange)
- Boulevard Emile Krieps (à hauteur du passage vers le parking des hauts-fourneaux (point de passage)
- Rocade de Differdange à hauteur du passage piétons (point de passage)
- Rue Pierre Krier
- Rue Woiwer à l'intersection avec la rue Pierre Krier/rue Renée Lazard (point de passage)
- Rue Renée Lazard
- Rue Xavier Brasseur entre l'intersection avec la rue John Castegnaro et la rue Pierre Krier
- Rue Louis Meyer ;
- Rue Batty Weber à a sortie de la piste cyclable (point de passage)
- Avenue d'Oberkorn (point de passage)
- Rue Dicks-Lentz (point de passage)
- Rue de Soleuvre/CM Spoo

Article 2 : Trottoir barrée en date du 13 septembre 2026 à partir de de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Rue Jeannot Kremer (côté Lunex)
- Chemin du parc de la Chiers
- Chemin du parc de la Chiers vers le croisement Boulevard Emile Krieps
- Rue Emile Mark entre le Boulevard Emile Krieps et l'entrée vers la cour d'école
- Chemin du parc Dune
- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue Saint Nicolas (côté pair)
- Rue Victor Hugo entre la rue St Nicolas et la rue JF Kennedy (côté pair)
- Rue Saint Nicolas entre l'Avenue Charlotte et la rue Victor Hugo (côté impair)
- Rue JF Kennedy entre la rue Victor Hugo et la Place du Marché (côté impair)
- Place du marché (partiellement)
- Zone piétonne (partiellement)
- Chemin du Parc Gerlache
- Boulevard Emile Krieps entre la sortie du parking Centre-ville et l'entrée piétons vers le parking des Hauts-fourneaux (côté parking centre-ville)
- Rue Emile Mark entre le Boulevard Emile Krieps et la Rocade (côté Arcelor)
- Rocade entre la rue Emile Mark et l'entrée vers le 1535°C
- Chemin du Parc AS
- Rue CM Spoo (côté impair)
- Rue Xavier Brasseur (côté impair)
- Rue Dr Conzémius (côté impair)
- Rue Pierre Freiden entre la rue Dr Conzémius et l'entrée vers la piste cyclable (rue Batty Weber)
- Piste cyclable entre la rue Batty Weber et le parc de la Chiers

Article 3 : Circulation interdite C2 sauf riverains en date du 13 septembre 2026 à partir de de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- rue des Fours à l'intersection avec la route de Belvaux
- rue de la Montagne à l'intersection avec la rue Roosevelt
- Avenue Charlotte à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps

Article 4 : Circulation en sens unique en date du 13 septembre 2026 à partir de de 14.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue Emile Mark
- Rue Emile Mark entre l'Avenue Charlotte et la rue Michel Rodange

Article 5 : Stationnement interdit C18 en date du 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 ;

- Rue Jeannot Kremer « quai de bus »
- Parking rue Jean Gallion sur les endroits marqués
- Rue Xavier Brasseur entre le croisement rue John Castegnaro et rue Pierre Krier
- Rue Woïwer en face des maisons n° 197A – 197B
- Rue de la Chapelle devant en face des maisons n°4 – 16
- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue St Nicolas
- Rue Victor Hugo entre la rue St Nicolas et la rue JF Kennedy (côté pair)
- Avenue Charlotte devant les maisons n° 37- 45

Article 6 : Stationnement interdit C18 en date du 12 septembre 2026 à partir de de 07.00 heures jusqu'au 13 septembre 2026 à 22h00.

- Parking Place Jehan Steichen (sur une partie)

Article 7: Stationnement interdit C18 en date du 13 septembre 2026 à partir de de 07.00 heures jusqu'à 22h30

- Rue de la Chapelle (maison n° 10-16)

Article 8 : Arrêt provisoire C18 en date du 13 septembre 2026 à partir de de 07.00 heures jusqu'à 22h30

- 111, Avenue de la Liberté
- Parking hauts-fourneaux en direction de Niederkorn
- Parking Centre-ville en direction de Differdange

Article 9: Circulation sens unique en date du 13 septembre 2026 à partir de de 13.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Avenue du Parc des Sports l'Avenue Charlotte et la rue Jeannot Kremer

Article 10: Défense de tourne à gauche en date du 13 septembre 2026 à partir de de 14.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Rue Jeannot Kremer à l'intersection avec l'Avenue du Parc des Sports

Article 11 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 12 :

Le présent règlement n°1094/2026 est valable suivant article 1 – 10.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 17 août 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 17 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre

